

Séance du 12 juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Christophe MENAGER, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS et Mme Blandine BINET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence DE MENECH, M. Christian BRISSEZ, Mme Isabelle BREHIER, M. Eric DEZELLUS et Mme Betty SOMON.

Étaient absents : Mme Caroline PERREU et Mme Cassandra MENGUY-BAUER.

Pouvoirs : Mme De Menech donne pouvoir à M. Marie-Jean DOUYERE.
M. Brissez donne pouvoir à M. Régis DELAMARE

Quorum : 14

Intervention de Laurence Martin – rapport d'activité de la Médiathèque

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Choix de l'entreprise pour la fourniture et l'installation de 10 réserves incendie enterrées de 30 m³ et une réserve incendie enterrée de 120 m³ en option
- ❖ Décision modificative de budget n°1 défense incendie
- ❖ Décision modificative règlement intérieur étude surveillée
- ❖ Approbation du rapport CLECT
- ❖ Tarifs cantine
- ❖ Cantine à 1€
- ❖ SIEGE : enfouissement des lignes
- ❖ Choix devis sol coulé structure jeux école
- ❖ Décision modificative structure jeux école (budget)
- ❖ Cimetière : gestion et reprise de concessions

- ❖ Questions diverses

❖ Informations

Fibre

Recensement de la population

Choix de l'entreprise pour l'achat d'un téléviseur

Balade théâtralisée Compagnie des Trois Gros pour les 10 ans de la Médiathèque

Madame Corinne Dumont-Ouine a été désignée secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le précédent compte-rendu de conseil municipal est accepté.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION DE 10 RÉSERVES INCENDIE ENTERRÉES DE 30 M³
ET UNE RÉSERVE INCENDIE ENTERRÉE DE 120 M³ EN OPTION**

M. le Maire rappelle qu'un marché public MAPA (marché à procédure adaptée) a été engagé afin de choisir l'entreprise pour la fourniture et l'installation de 10 réserves incendie enterrées de 30 m³ et une réserve incendie enterrée de 120 m³.

La remise des plis a eu lieu le 4 juillet 2022 à 9h00. L'ouverture des plis par la Commission MAPA s'est déroulée le 4 juillet 2022 à 18h00. Il a ensuite été procédé à l'analyse des offres le 7 juillet 2022 à 15h00. Cinq offres ont été reçues et analysées. La note prend en compte à hauteur de 60% le prix, et à hauteur de 40% la valeur technique.

1. Les prix de la prestation sur l'offre de base (60% de la note finale)

La note sur 100 points est calculée selon la formule suivante : $\text{Offre la plus basse} / \text{Offre} \times 100$.

| Entreprise | Offre de base (HT) | Option (HT) | Total (HT) | Note / 100 points | Pondérée |
|-------------|--------------------|-------------|--------------|-------------------|----------|
| SARC | 198 496,00 € | 42 859,10 € | 341 355,10 € | 82,60 | 49,56 |
| ESA | 170 015,00 € | 43 818,00 € | 213 833,00 € | 96,44 | 57,86 |
| BUSSY TP | 163 964,00 € | 32 403,78 € | 196 367,78 € | 100,00 | 60,00 |
| SRTP | 188 000,00 € | 48 100,00 € | 236 100,00 € | 87,21 | 52,33 |
| DELAMARE TP | 164 500,00 € | 32 950,00 € | 197 450,00 € | 99,67 | 59,80 |

2. La valeur technique des offres (40% de la note finale)

Chaque partie a été calculée selon la formule suivante : $\text{coefficient de satisfaction [de 0 à 1]} \times \text{nombre de point maximum} = \text{nombre de points}$.

Tous les points sont ensuite additionnés pour obtenir une note sur 100 points qui est ensuite pondérée à 40% de la note finale.

| Entreprise | Fiches techniques 10 pts | Mémoire technique 60 pts | Garanties 10 pts | Planning 20 pts | Note / 100 points | Pondérée |
|-------------|--------------------------|--------------------------|------------------|-----------------|-------------------|----------|
| SARC | 10 | 57,50 | 10 | 20 | 97,50 | 39,00 |
| ESA | 5 | 22,50 | 10 | 20 | 57,50 | 23,00 |
| BUSSY TP | 10 | 55 | 10 | 20 | 95,00 | 38,00 |
| SRTP | 8 | 52,50 | 10 | 15 | 85,00 | 34,00 |
| DELAMARE TP | 10 | 55 | 10 | 20 | 95,00 | 38,00 |

Note finale

| Entreprise | Note prestation | Note technique | Note finale |
|-------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| SARC | 49,56 | 39,00 | 88,56 |
| ESA | 57,86 | 23,00 | 80,86 |
| BUSSY TP | 60,00 | 38,00 | 98,00 |
| SRTP | 52,33 | 34,00 | 86,33 |
| DELAMARE TP | 59,80 | 38,00 | 97,80 |

Après analyse des offres, l'entreprise BUSSY TP est désignée comme l'entreprise ayant présentée l'offre la mieux disante.

La Commission MAPA pour la remise du rapport d'analyse des offres s'est déroulée le 11 juillet 2022 à 19h30. Après analyse des offres, la Commission MAPA décide de retenir l'entreprise SAS BUSSY pour la fourniture et l'installation de 10 réserves incendie enterrées de 30 m³ et une réserve incendie enterrée de 120 m³.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **accepte la proposition de la Commission MAPA et accorde le marché à l'entreprise SAS BUSSY pour la fourniture et l'installation de 10 réserves incendie enterrées de 30 m³ et une réserve incendie enterrée de 120 m³.**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce dossier.**

| |
|---|
| DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 DÉFENSE INCENDIE |
|---|

M. le Maire présente le coût de l'opération (BP 2022 : opération DECI 2022). L'entreprise Bussy est retenue pour la fourniture et l'installation de 10 réserves incendie enterrées de 30 m³ et une réserve incendie enterrée de 120 m³. Le coût total, option incluse, s'élève à 196 367,78 € HT, soit 235 641, 34 € TTC. A cela s'ajoute 13 305,30 € pour l'acquisition de trois hydrants.

Pour mémoire, la commune de Routot est subventionnée à hauteur de 61 865 € par la DETR et de 72 176 € par le Département de l'Eure, soit un reste à charge pour la commune de Routot de 115 205,64 € TTC.

Dans ce contexte, nous proposons la décision modificative de budget défense incendie suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Dépenses | | Recette | |
| Compte 678 | - 100 070.64€ | | |
| Compte 023 | + 100 070.64€ | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recette | |
| Compte 21568 op 62 | + 172 246.64€ | Compte 021 | + 100 070.64€ |
| | | Compte 1323 op 62 | + 72 176.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la décision modificative de budget n°1 défense incendie.

DECISION MODIFICATIVE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

M. le Maire présente le règlement intérieur de l'étude surveillée :

La commune de Routot met à la disposition des parents d'élèves un service d'étude surveillée pour les élèves des classes élémentaires de l'école de Routot. **Ce service facultatif** est assuré par les enseignants de l'école et a pour but d'accompagner les élèves dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il ne s'agit pas d'un service de garderie.

Article 1 – Horaires et tarifs

L'étude surveillée est accessible aux enfants scolarisés à Routot du premier au dernier jour de l'année scolaire, de la fin des cours à 18 h 15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Afin de permettre le bon déroulement des séances d'étude, **les enfants ne pourront pas être récupérés avant 18 h 00.**

Le prix de la séance est fixé par délibération. *(Dernière délibération en date du 29 juin 2017)*

Article 2 – Inscription

Pour pouvoir bénéficier du service d'étude surveillée, un formulaire d'inscription doit être rempli, signé et retourné à la mairie avec l'approbation du présent règlement intérieur.

Les inscriptions en cours d'année sont accordées selon les places disponibles.

L'inscription est réalisée selon une formule « annuelle » avec l'indication des jours de présence à l'étude surveillée (selon les jours cochés sur le formulaire).

L'inscription engage les parents à respecter les jours d'inscription fixés.

L'interruption de l'inscription se fait par écrit transmis à la mairie avant le 1^{er} du mois. Passé ce délai, les séances du mois sont facturées.

Article 3 - Facturation

Une facture est émise par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle chaque mois et envoyée par le Trésor Public à chaque foyer ayant un enfant qui a été présent à une séance.

Le règlement de la facture s'effectue soit :

- ❖ Par prélèvement automatique (selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription)
- ❖ Par les moyens de paiement habituels mis à la disposition par le Trésor Public (espèces, chèque, virement bancaire).

En cas de grève ou d'absence du corps enseignant, les séances ne sont pas facturées. Ce principe s'exerce aussi pour les journées de sortie scolaire quand l'horaire de retour ne permet pas à l'enfant d'assister à la séance d'étude surveillée.

Article 4 – Absences

Toute absence d'un élève à l'étude surveillée doit être signalée dans les plus brefs délais à la mairie par écrit (courrier ou courriel). Il est possible d'avertir la mairie avant le 1^{er} du mois pour signaler une absence et annuler la facturation d'une séance.

Un certificat médical permet de bénéficier de l'annulation de facturation de la séance. Ce document doit être transmis à la mairie dès le premier jour.

L'inscription de l'enfant à l'étude surveillée ne sera effective qu'après acceptation du présent règlement par les parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, le projet de règlement intérieur présenté pour l'étude surveillée.

APPROBATION DU RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (C.C.P.A.V.R.) a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée au sein de la C.C.P.A.V.R. afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Monsieur le Maire indique qu'un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

Le 14 juin 2022, la CLECT s'est réunie afin de faire le bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2021 de l'école de ROUTOT. (Rapport de la CLECT du 14 juin 2022 annexé)

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a alors pour objectif de délibérer le rapport de la C.L.E.C.T. afin de pouvoir définir, au prochain conseil communautaire, le montant des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023.

Le rapport CLECLT indique que :

- le coût réel 2021 s'élevait à 712,98 € par élève pour la commune de Routot.
- Le coût des frais de scolarité était de 500 € par élève pour la commune de Routot, en application de la règle de réciprocité.
- La répartition des coûts ULIS par l'application d'un forfait de 500 € par élève est proposée.
- La répartition des coûts de fournitures RASED et psychologues scolaires est défini depuis 2021. Chaque commune participe à hauteur de 1,50 € par élève (budget 2022 de 4 924,50 € alloué au RASED). Pour Routot, le coût RASED s'élève à 319,50 € pour un effectif de 213 élèves sur 2020/2021.
- Le montant de l'enveloppe investissement annuelle alloué à la commune de Routot s'élève à 6 000 €, avec une enveloppe globale sur 6 ans de 36 000 €. Le solde avec exercice 2021 clos s'élève à 28 585.70 €. L'enveloppe du budget primitif 2022 s'élève à 16 585.70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A.V.R. du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 88/2020 du 08 décembre 2020 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/55 du 14 septembre 2021 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2022 de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le rapport de la C.L.E.C.T. 2022 joint en annexe.

TARIFS CANTINE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que, depuis la délibération n°2020/44 bis du 23 juillet 2020, la commune applique les tarifs de cantine suivants :

- 3.10 €/repas pour les classes de maternelles
- 3.50 €/repas pour les classes de primaires.

M. le Maire informe le conseil municipal que le prestataire de service de livraison des repas de cantine à la salle des fêtes augmente de 6% ses tarifs.

Il s'agit donc de savoir si l'augmentation de 6% sera répercutée entièrement sur les montants applicables depuis le 23 juillet 2020.

En cas d'application totale de l'augmentation de 6%, les tarifs applicables pour la cantine seraient les suivants :

- 3.286 €/repas pour les maternelles (arrondis à 3.30€)
- 3.71 €/repas pour les primaires (arrondis à 3.70€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de répercuter l'intégralité de l'augmentation de 6% sur la tarification des repas de cantine et d'appliquer à partir du mois de septembre 2022 les tarifs suivants :

- **3.30 € / repas pour les maternelles**
- **3.70€ / repas pour les primaires.**

CANTINE À 1€

M. le Maire présente la tarification sociale de la cantine – aide de l'Etat pour les repas facturés 1€. Il s'agit d'une aide de l'Etat sur 3 ans permettant d'adapter la tarification des repas de cantine en fonction des revenus des familles. L'Etat s'engage à travers la signature d'une convention avec la commune. Les tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Cette tarification progressive est calculée sur la base du quotient familial (rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal). La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon le quotient familial.

A la fin des 3 ans, plusieurs choix sont envisageables :

- Maintien de la tarification sociale mais modification des tarifs et tranches afin de retrouver un niveau égalant les recettes précédentes ;
- Prise en charge de la différence entre les précédentes recettes et les recettes futures simulées ;
- Anticipation de l'arrêt de l'aide en diminuant les tranches situées sous le prix moyen actuel ;
- Conservation de l'économie réalisée grâce au dispositif pour compenser l'arrêt de l'aide.

Certaines conditions sont nécessaires à la réalisation de ce projet :

- Fixation du montant d'attribution de compensation des communes ;
- Délibération du conseil communautaire de la CCPAVR sur la tarification sociale ;
- Signature d'une convention triennale avec l'Etat garantissant son aide sur 3 ans ;
- Mise en œuvre effective de la tarification sociale sur la CCPAVR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable (13 votes pour, 1 abstention) à la mise en place de la tarification sociale de la cantine pour la commune de Routot.

Compte tenu que la compétence scolaire est assurée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), cet avis lui sera transmis.

SIÈGE : ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) entreprend des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Une programmation des projets sur la commune de Routot pour 2023 doit être renvoyée au SIEGE 27 avant le 29 juillet 2022. Des propositions concernant l'effacement des lignes et l'éclairage public de l'impasse Beaulieu, de la rue de la Statuette et de la rue des Drouets ont été émises, ainsi qu'une opération neuve d'éclairage public pour le chemin des Demoiselles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, est favorable à la programmation des travaux suivants pour 2023 :

- **Opérations sur réseaux électriques (éclairage public et génie civil des réseaux de télécommunications inclus) :**
 - ❖ **impasse Beaulieu (effacement des lignes + éclairage public)**
 - ❖ **rue des Libérateurs (effacement des lignes 2^{ème} tranche + éclairage public)**
 - ❖ **rue des Drouets (effacement des lignes + éclairage public)**
- **Opérations d'éclairage public isolé :**
 - ❖ **chemin des Demoiselles (opération neuve – éclairage public)**

CHOIX DEVIS SOL COULE STRUCTURE JEUX ECOLE

Mme Nouvelle rappelle qu'une délibération pour le remplacement des jeux de l'école a été prise lors du conseil municipal du 10 mai 2022.

La société Botapis a fait savoir après cela qu'il y avait une difficulté concernant le devis de 3 800 € pour le sol coulé car la pose n'était pas incluse dans le prix.

Un nouveau chiffrage du sol coulé a alors été réalisé :

- Un sol coulé rouge de 48m² sans décor 6242,40 euros TTC
- Un sol coulé rouge avec décors 6842,40 euros TTC (soit 600 € en plus pour des décors de couleur différente au sol).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **décide de choisir la proposition d'un sol coulé sans décor de 6 242,40 € TTC.**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce dossier.**

| |
|---|
| DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - STRUCTURE JEUX ÉCOLE |
|---|

Mme Nouvelle indique qu'un budget prévisionnel de 25 000 € avait été inscrit au BP 2022 pour le projet d'installation d'une structure de jeux dans la cour de l'école.

Au conseil municipal du 10 mai 2022, la société BOTAPIS a été choisie pour la pose d'une structure de jeux dans la cour de l'école. Les devis présentés et acceptés étaient :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - Structure « rempart » | 16 219,32 euros |
| - Agrés | 2 000 euros |
| - Sol coulé | 3 800 euros |

Soit un total de 22 019,32 euros TTC
 Sans la dalle béton à prévoir pour accueillir la structure.

BOTAPIS a fait parvenir un devis pour couler une dalle béton (48 m²) de 3 004,80 €. Ce devis a été accepté afin de ne pas retarder les travaux qui sont prévus durant l'été.

Le financement du projet avec les devis actualisés se décompose alors de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - Structure « rempart » | 16 219,32 euros |
| - Agrés | 2 000 euros |
| - Dalle béton | 3 004,80 euros |
| - Sol coulé | 6 242,40 euros |

Soit un total de 27 466,52 euros TTC

Il manque alors 2 500 € pour compléter les 25 000 € prévus.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------|------------|----------|
| Dépenses | | Recette | |
| Compte 615221 « entretien de bâtiment » | -2 500€ | | |
| Compte 023 | + 2 500€ | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recette | |
| Compte 2158 op 11 | + 2 500€ | Compte 021 | + 2 500€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de prendre une délibération modificative du budget en raison du dépassement du budget prévisionnel de 25 000 €.

CIMETIÈRE : GESTION ET REPRISE DE CONCESSIONS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été alerté sur le manque d'emplacements libres dans le cimetière communal.

Une visite du cimetière en compagnie de M. Yann LOLLIER a été effectuée afin de répertorier l'état des concessions du cimetière communal et d'engager des procédures de reprises de concessions.

Une réflexion est également engagée concernant l'agrandissement éventuel du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. le Maire a engagé les démarches nécessaires à la reprise des concessions échues ou perpétuelles en état d'abandon.

| |
|---------------------|
| INFORMATIONS |
|---------------------|

FIBRE -

Un courrier a été distribué aux habitants éligibles à la fibre.

RECENSEMENT POPULATION -

Il se déroulera **du 19 janvier au 18 février 2023**. Le maire propose à **Magali LEBÉ** de devenir **coordonnateur communal**. Elle devra être nommée par arrêté municipal avant le 30 août 2022. Le maire doit désigner des **agents recenseurs (AR)** qui assureront la collecte auprès des habitants. Ces agents ne peuvent pas exercer des fonctions électives dans la commune qui les emploie. Pour Routot, il semble nécessaire de nommer par arrêté municipal **3 agents** recenseurs qui devront participer obligatoirement aux séances de formation prescrites par l'Insee (en général deux demies journées). La commune aura à inscrire à son budget 2023 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT D'UN TELEVISEUR POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le choix est à revoir car le prix du téléviseur s'élève à 16 000€ (pour un modèle correspondant à celui de Pont-Audemer).

BALADE THEATRALISEE COMPAGNIE DES TROIS GROS POUR LES 10 ANS DE LA MEDIATHEQUE -

Après une brève présentation du bilan financier de la balade théâtralisée de 2018, soit un solde de 15 174.30 € sur 2 exercices budgétaires, le Maire souhaite demander un nouveau devis pour un spectacle avec gradins à la Compagnie des Trois Gros.

M. le Maire reçoit de plus en plus de plaintes pour vitesse excessive. Il faut réfléchir sur les moyens à mettre en place afin de sécuriser les entrées de Routot.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

Mme Isabelle BREHIER indique qu'Altéame a mis de l'éclairage dans le lotissement, chemin des Demoiselles, mais le chemin des Demoiselles n'est pas équipé. Il s'agit d'un lotissement privé. L'éclairage public du chemin des Demoiselles devra être pris en charge, à l'avenir, par la commune de Routot.

M. Frédéric BARON nous informe que pour les travaux de l'appartement de La Poste, le plan de désamiantage a été signé. Il faudra un arrêté pour bloquer les 3 places de stationnement devant pour les travaux (4 mois).

Les travaux de la salle des fêtes se termine le 18 juillet 2022.

M. Patrick BOURGEOIS a reçu du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, des posters dans le cadre du programme ABC.

Mme Corinne DUMONT-OUINE indique qu'en sortant de la rue Arelaune pour aller dans le bourg, le panneau des Restos du Cœur gêne la visibilité. Il va falloir le monter ou le descendre. Elle demande s'il serait possible que les agents de cantine aient une formation SST.

Il serait intéressant de faire un tour de Routot pour voir si la commune est accessible aux personnes à mobilité réduite car des passages piétons ne sont pas accessibles pour les fauteuils roulants.

Une habitante de la rue du Clos demande à ce que les herbes soient coupées sur les deux côtés de la rue. M. Gilles GREAUME précise qu'un contrôle avait justement été effectué et que lundi, le nécessaire a été fait.

M. Yann LOLLIER annonce que le jury du fleurissement est venu faire une 2^{ème} visite, nous attendons le résultat.

Le 10 septembre 2022 aura lieu l'accueil des nouveaux habitants.

M. Gilles GREAUME nous informe qu'à partir du 25 juillet 2022, les barrières en face de l'école vont être refaites.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h53.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GREAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Cassandra MENGUY-
BAUER

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BREHIER

Caroline PERREU

Eric DEZELLUS

Christophe MENAGER